AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 25-5-70 063131

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION "MIDI-PYRENEES"

(ARIÈGE, AVEYRON, HAUTE-GARONNE, GERS, LOT, HAUTES-PYRENEES, TARN, TARN-ET-GARONNE) (Tél. 86-31-55 et 86-32-55)

PROTECTION DES VEGETAUX - Rue St-Jean prolongée
B. P. nº 20 — 31 - BALMA

ABONNEMENT ANNUEL 25 F
S/Rég. recettes Dir. Dép. Agri. Hte-Gne
Rue St-Jean prolongée - BALMA
C. C. P. 8612-11 TOULOUSE

- Supplément n° 2 au bulletin n° 116 de Mai 1970 -

1970-17

AVERTISSEMENTS

/ARBRES FRUITIERS/

Tavelures du pommier et du poirier

Le nombre des ascospores (germes se formant dans les feuilles mortes de l'année précédente) susceptibles d'être projetées au cours des pluies à venir, demeure encore relativement important en ce qui concerne la tavelure du poirier. Il est plus faible en ce qui concerne la tavelure du pommier mais suffisant néanmoins pour permettre de nouvelles contaminations primaires.

De plus, des taches parfois assez nombreuses existent dans certains vergers mal protégés en début de saison. D'autres vont apparaître.

En conséquence, il est conseillé d'appliquer un nouveau traitement qui devrait être terminé vers la fin de la semaine en cours.

/VIGNE /

Black-rot - L'émission des germes hivernants se poursuit à l'occasion des pluies dans les vignes atteintes l'an dernier. Seulement dans ces foyers, appliquer un nouveau traitement quand les pluies importantes des 14 et 15 mai ont délavé la précédente application.

Mildiou - Les pluies des 14 et 15 mai ont été assez chaudes pour permettre l'établissement de foyers primaires, en particulier dans les vignes sensibles où l'eau a pu séjourner et former des flaques. Uniquement dans ces situations, appliquer un traitement dans les tout derniers jours de cette semaine.

En outre, il est très important de faciliter l'écoulement des eaux de pluie et surtout de supprimer systématiquement les repousses inutiles de la base des souches.

INFORMATIONS

Rouille du prunier - Appliquer dès maintenant un traitement avec l'un des produits suivants à la dose conseillée pour les tavelures : Carbatène, Mancozèbe, Manèbe, Zinèbe, Zirame.

/CULTURES LEGUMIERES /

Puceron vert du melon -

Les attaques de cet insecte débutent par foyers, généralement localisés à quelques plantes. Quant on constate leur présence, ne pas traiter l'ensemble de la culture mais seulement le ou les foyers.

Nous rappelons en outre que l'application de produits toxiques pour les abeilles est interdite lorsque les plantes sont en floraison, de même que sont interdites sur les cultures légumières certaines substances. Se reporter à ce sujet au bulletin n° 115 du mois d'avril.

P.../...

CONCOURS POUR LA DETECTION DES FOYERS PRIMAIRES
DE MILDIOU ET DE BLACK-ROT DE LA VIGNE

Pour chacun des secteurs délimités ci-dessous, il est offert :

1°/ une prime de 50 F. pour la première tache de Mildiou ou de Black-rot ;

2°/ une prime de 30 F. pour la seconde tache de Mildiou ou de Black-rot, qui nous seront adressées par toute personne désirant participer à ce concours.

N° des secteurs	DELIMITATION des SECTEURS
1	-Zone bénéficiant de l'appellation contrôlée "Gaillac", des cantons de : Gaillac, Salvagnac, Castelnau-de-Montmiral, Vaour, Cadalen, Cordes, Lisle, Rabastens.
2	-Zone du Chasselas des cantons de : Caussade, Montauban, Lauzerte, Bourg-de-Visa, Montaigu, Lafrançaise, Molières, Montpezat, Montcuq, Castelnau-Montratier, Lalbenque.
3	-Zone du département du Gers bénéficiant de l'appellation contrôlée "Armagnac".
4	-Zone en V.D.Q.S., Fronton, Villaudric : Fronton : communes de Fronton, Nohic, Labastide-St-Pierre, Orgueil, Campsas, Fabas, Bessens, Castelnau-d'Estrétefonds, Montbartier, Dieupentale, St-Rustice, Vaquiers, Canals, Pompignan, Grisolles. Villaudric : communes de Villaudric, Bouloc, Villeneuve-les-Bouloc, Sayrac, Villematier, Fronton (en partie).
5	-Zone en V.D.Q.S. Lavilledieu.
6	-Zone en V.D.Q.S. "Vin de Cahors".
7	-Zone du département du Tarn autre que celle du premier sécteur.
8	-Zone des Hautes-Pyrénées, de l'Ariège et de l'arrondissement de St-Gaudens (Hte-Gne).
9	-Zones du Gers et à l'ouest de la Garonne, dans le département du Tarn-&-Garonne, autres que ci-dessus.
10	-Zone de la Haute-Garonne ne rentrant pas dans l'une des catégories ci-dessus.
11	-Zone des départements du Lot et du Tarn-&-Garonne ne rentrant pas dans l'une des catégories ci-dessus.
12	-Zone des vignobles du département de l'Aveyron.

BALMA, le 19 mai 1970.-

Les Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles,

J. BESSON. - E. JOLY.-

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux,

L. IMBERT.-

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles de "MIDI-PYRENEES".
Le Directeur-Gérant : L. BOUYX.-